

I

1. *Prend acte* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur la seconde partie de sa troisième session;

2. *Prend acte avec satisfaction* des rapports annuels des institutions spécialisées ainsi que des résumés de ces rapports, du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique et du trente-cinquième rapport du Comité administratif de coordination;

3. *Invite* le Comité administratif de coordination à continuer à présenter dans son rapport annuel au Conseil des observations sur tous les domaines suivants où se posent des problèmes de coordination interorganisations ainsi que sur toutes les autres questions que le Conseil le prierait d'examiner;

II

4. *Décide* de renoncer à distribuer à ses membres les rapports annuels *in extenso* des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, étant entendu que des exemplaires pourront être consultés pendant les sessions du Conseil;

5. *Demande* aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique de continuer à présenter des résumés analytiques de leurs rapports et de veiller à ce que ces résumés analytiques contiennent, dans la mesure du possible, des renseignements comparables;

6. *Demande* au Comité du programme et de la coordination d'étudier, en consultation avec les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, la forme sous laquelle les résumés analytiques devraient se présenter de manière à fournir les renseignements dont le Conseil a besoin;

III

Rappelant la discussion qu'il a consacrée, lors de sa quarante-sixième session, à l'utilité de rationaliser les demandes de renseignements adressées aux Etats Membres dans le domaine des droits de l'homme,

Prenant note de la liste des demandes de renseignements adressées aux Etats Membres en ce qui concerne le programme entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, liste qui a été établie par le Secrétariat et transmise par le Comité du programme et de la coordination ⁷¹,

7. *Invite* la Commission des droits de l'homme à examiner et, dans toute la mesure possible, à grouper les types de renseignements demandés aux gouvernements dans le domaine des droits de l'homme, sans entraver en aucune manière le bon fonctionnement de la Commission;

⁷¹ E/AC.51/L.38.

IV

Ayant reçu le rapport sur la quatrième série de réunion communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination,

8. *Note avec satisfaction* que les réunions communes ont une fois de plus fait la preuve de leur utilité en facilitant la compréhension et la coopération entre ceux qui s'occupent des problèmes interorganisations au niveau intergouvernemental et au niveau des chefs de secrétariat

9. *Renvoie* aux organes intéressés des Nations Unies les observations des réunions communes sur la Décennie des Nations Unies pour le développement ⁷²;

10. *Attend avec intérêt* de recevoir à la reprise de sa quarante-septième session le rapport sur la reprise de réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination qui aura lieu en octobre 1969 pour l'examen des questions relatives au fonctionnement du dispositif de coordination intersecrétariats.

1637^e séance plénière
8 août 1969

1459 (XLVII). Développement et coordination des activités des organisations qui sont reliées à l'Organisation des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Appelant à nouveau l'attention sur la responsabilité particulière du Conseil dans le domaine de la coordination des activités des organismes des Nations Unies en matière économique et sociale, ainsi que dans le domaine des droits de l'homme, qui découle du Chapitre IX de la Charte des Nations Unies,

Rappelant sa résolution 1367 (XLV) du 2 août 1968 et soulignant la nécessité d'entreprendre de nouveaux efforts pour mettre en œuvre les dispositions de cette résolution. du fait que le caractère d'actualité du problème que pose l'amélioration de la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines social et économique et les domaines connexes non seulement ne s'est pas atténué, mais au contraire s'est intensifié en raison de la nécessité d'accroître l'efficacité de l'ensemble des organismes des Nations Unies et d'assurer l'utilisation plus rationnelle des moyens et des ressources,

Ayant examiné les rapports du Comité du programme et de la coordination sur les première et deuxième parties de sa troisième session ⁷³, y compris les recommandations qui y figurent, ainsi que les vues du Comité élargi du programme et de la coordination au sujet de la révision du mandat du Comité du programme et de la coordination ⁷⁴.

⁷² Voir E/4717, et Corr.1 par. 5 à 13.

⁷³ E/4670 et E/4716.

⁷⁴ Voir E/AC.51/GR/22, annexe I.

Prend note des efforts faits par le Comité du programme et de la coordination en vue de contribuer à l'établissement et à l'exécution rationnelles des programmes d'activité des organisations, institutions et services des Nations Unies, ainsi que d'améliorer la coordination et d'éliminer les doubles emplois et les chevauchements dans le travail desdits organismes,

1. *Prend acte* des rapports du Comité du programme et de la coordination sur les première et deuxième parties de sa troisième session;

2. *Invite* le Comité élargi du programme et de la coordination, lorsqu'il examinera le mécanisme propre à améliorer et à rationaliser les activités présentes et futures des organismes des Nations Unies, à prendre en considération les opinions exprimées sur cette question au cours

de la quarante-septième session du Conseil⁷⁵, afin de faire rapport au Conseil à la reprise de sa quarante-septième session, et à l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session, en vue de renforcer le rôle de coordination du Conseil;

3. *Recommande* de poursuivre la pratique des réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination;

4. *Décide* de reprendre à sa quarante-neuvième session l'examen détaillé de la question de l'élaboration de nouvelles mesures ayant pour objet de renforcer le rôle de coordination du Conseil.

1637^e séance plénière,
8 août 1969.

⁷⁵ Voir E/AC.24/SR.385 et 386.

AUTRE DÉCISION

Rapports du Corps commun d'inspection concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies

A sa 1637^e séance, le 8 août 1969, le Conseil a décidé de prier le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour mettre à la disposition des délégations, au cours des sessions de l'Assemblée générale, des exemplaires du texte complet des rapports du Corps commun d'inspection concernant les activités de l'Organisation des Nations Unies et des observations dont ces rapports auront fait l'objet de la part du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

QUESTIONS SPÉCIALES

1433 (XLVII). Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction du rapport établi par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁷⁶, pour être transmis à l'Assemblée générale, à sa vingt-quatrième session.

1622^e séance plénière,
28 juillet 1969.

1436 (XLVII). Année internationale de l'éducation

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 2412 (XXIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1968, par laquelle l'Assemblée a décidé de désigner l'année 1970 comme Année internationale de l'éducation,

Rappelant en outre sa résolution 1355 (XLV) du 2 août 1968, dans laquelle il a reconnu que l'éducation, au sens

⁷⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément n° 11 (A/7611), communiqué au Conseil par note du Secrétaire général (E/4677 et Corr.1).

large, est un facteur indispensable à la mise en valeur des ressources humaines et au développement économique et social en général, et a considéré que l'Année internationale de l'éducation devrait être plus qu'une simple célébration et viser à encourager les gouvernements et la communauté internationale à un double effort sur le plan de la réflexion et de l'action, pour développer l'éducation,

Ayant examiné le rapport intérimaire⁷⁷ établi par le Secrétaire général avec le concours de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, conformément à la résolution 2412 (XXIII) de l'Assemblée générale,

1. *Prend note avec satisfaction* des mesures que les organismes des Nations Unies prennent afin de préparer l'Année internationale de l'éducation;

2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les organismes des Nations Unies intéressés de continuer à coordonner leurs efforts et à les intensifier pour atteindre les objectifs de l'Année internationale de l'éducation, dans le contexte de la stratégie globale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, en

⁷⁷ E/4707 et Corr.1 et Add.1 et 2.